

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 01/2020	Objet : Remboursement de Pacifica des réparations du sinistre du 21/12/2019.
------------	--

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 04/2019 du 11 janvier 2019 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Vu le sinistre du 21/12/2019, le véhicule de monsieur Romain VIAL - Mercedes classe A immatriculé « CT 433 VP » - a endommagé une barrière devant la boulangerie de la Place des Halles à MORESTEL,
- Considérant la proposition d'indemnité faite par Pacifica, assurance de monsieur VIAL, pour les réparations de la barrière d'un montant de 408.18€,

DECIDE :

Article 1

D'ACCEPTER la proposition d'indemnité de 408.18 € reçue de Pacifica.

Article 2

D'ENCAISSER le chèque de Pacifica, n°2237006 émis par la LCL de Paris pour la somme de 408.18 € (quatre-cent-huit euros et dix-huit centimes).

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 15 janvier 2020,

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N°02/2020

Objet : Avenant au marché d'étude pour la réalisation d'un plan de circulation autour de la place des 4 vies.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 04/2019 du 11 janvier 2019, du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Considérant la nécessité de prendre en compte les prestations supplémentaires effectuées par le maître d'œuvre pour la réalisation d'un plan de circulation autour de la place des 4 vies.

DECIDE :

Article 1

Il est confié des prestations complémentaires à la société COSMOS Géomètres Experts, ZA de Blossieu n°5 – BP 10046 – 01150 LAGNIEU pour la réalisation d'un plan de circulation autour de la place des 4 vies.

Article 2

Ces prestations comprennent :

- Une réunion de concertation avec les élus
- L'établissement de croquis d'aménagement
- Le chiffrage sommaire des travaux
- Une réunion de présentation
- L'élaboration du dossier AVP

Cette mission complémentaire sera rémunérée au prix de 1 300 euros HT soit 1 560 euros TTC payable en une ou plusieurs fois au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 22 janvier 2020,

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 3/2020	Objet : Marché d'aide à la maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les travaux de mise en accessibilité des ERP communaux (3^{ème} tranche).
-----------	---

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 4/2019 du 11 janvier 2019 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour élaborer et suivre le programme de travaux d'accessibilité des ERP communaux 3^{ème} tranche,

DECIDE :

Article 1

Il est confié une mission AMO à la société Conseil M.G.C., 702 Route des Alpes - 38510 VEZERONCE-CURTIN, pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des ERP communaux (3^{ème} tranche). Le programme de travaux concerne l'école Victor Hugo (bâtiments ex maternelle et Bataillon), le restaurant scolaire Louis Rive et l'école Saint Exupéry.

Article 2

Cette mission sera rémunérée au prix de 7 650 euros HT soit 9 180 euros TTC et le règlement pourra se faire par acomptes, sur présentations de mémoires au fur et à mesure de son avancement.

- Assistance à l'élaboration du programme (AVP) : 2 275 euros HT
- Assistance à la consultation des entreprises (AMT) : 1 950 euros HT
- Assistance à la direction des travaux (DET) : 2 900 euros HT
- Assistance à la réception des travaux (AOR) : 525 euros HT

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 4 février 2020,



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 4/2020	Objet : CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE DEPANNAGE INFORMATIQUE AVEC LA SOCIETE AMI WEB INFORMATIQUE.
-----------	--

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 4/2019 en date du 11 janvier 2019 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1^{er} de ladite délibération,
- Vu le projet de contrat de maintenance et dépannage du parc informatique communal, hors réseau de la Mairie et hors Médiathèque, proposé par la société AMI WEB INFORMATIQUE de MORESTEL (Isère)

DECIDE :

Article 1

- DE SOUSCRIRE un contrat de maintenance et dépannage du parc informatique de la commune avec la société AMI WEB INFORMATIQUE de MORESTEL (Isère) pour le parc informatique communal, hors réseau de la mairie et hors médiathèque (les deux écoles, les deux restaurants scolaires, la maison Ravier et les services techniques).

Article 2

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Durée : un an reconductible une fois,
- Début du contrat au 1^{er} janvier 2020
- Montant annuel : 4.150 € HT/an avec facturation trimestrielle.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 5 février 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 05/2020	Objet : Contrat de licence/maintenance du logiciel d'archivage des actes d'état civil GECMO avec la société ARCHIVES MULTIMEDIA
------------	--

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4/2019 du 11 janvier 2019 donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1^{er} de ladite délibération,
- Vu la proposition de la société ARCHIVES MULTIMEDIA pour la licence et la maintenance du logiciel d'archive des actes d'état civil GECMO pour un montant de 468 € TTC/an.

DECIDE :

Article 1

- DE SOUSCRIRE auprès de ARCHIVES MULTIMEDIA un contrat pour la licence et la maintenance d'un logiciel d'archivage des actes d'état civil.
- Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans au prix de 468 € TTC par an.

Article 2

- DE REALISER toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 11 février 2020,

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 06 / 2020	Objet : Mission d'assistance technique pour la réalisation d'une carte communale des aléas naturels
--------------	--

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°4/2019 en date du 11 janvier 2019, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1er, de ladite délibération,
- Vu la nécessité de procéder à une consultation afin d'élaborer une carte communale des aléas naturels, il y a lieu de confier une mission d'assistance technique à un bureau spécialisé,
- Vu l'offre reçue de l'ONF- Agence RTM Alpes Nord,

DECIDE :

Article 1

DE CONFIER à l'ONF- Agence RTM Alpes Nord à Grenoble (38) une mission d'assistance technique pour la consultation en vue d'élaborer une carte communale des aléas naturels. Cette mission comprend deux phases :

Phase 1 : L'organisation de la consultation des bureaux d'études
-Préparation du CCTP,
-Consultation des bureaux d'études,
-Analyse des offres

Phase 2 : Pilotage technique de la mission
-Lecture document-minute,
-Réunion de présentation en commune,
-Echange avec la commune et Bureau d'Etudes

Article 2

Cette mission d'un montant de 2 342,99 € HT soit 2811,59 TTC. sera rémunérée en une ou plusieurs fois au fur et à mesure de son avancement.

Article 3

DE REALISER toutes les démarches nécessaires à l'exécution et au règlement de cette mission.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 21 février 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 07 / 2020

Objet : Contrat avec la Société Point Bureautique pour la maintenance d'un photocopieur à la médiathèque de MORESTEL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 4/2019 du 11 janvier 2019, du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1^{er} de ladite délibération,

Vu la proposition de contrat de maintenance d'un photocopieur à la médiathèque communale faite par la société Point Bureautique à Pont de Beauvoisin (38).

DECIDE :

Article 1

DE PASSER un contrat avec la société Point Bureautique à Pont de Beauvoisin (38) - pour la maintenance d'un photocopieur à la médiathèque communale.

Article 2

Le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible dans une limite de 5 ans pour un volume de 4 000 copies noir et blanc au tarif de 0,004 € HT/copie et de 8 000 copies couleur au tarif de 0,04 € HT/copie. Au-delà des 5 premières années, le contrat pourra être reconduit pour un an avec l'accord de Point Bureautique.

Article 3

DE SIGNER tous les documents relatifs à ce contrat.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 28 février 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 08 / 2020

Objet : Marché de prestations pour la réalisation d'une carte communale des aléas naturels prévisibles

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 4/2019 du 11 janvier 2019, du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1^{er} de ladite délibération,
- Vu la consultation réalisée par voie de procédure adaptée en vue d'élaborer une carte communale des aléas naturels,
- Vu les deux offres reçues et sur proposition de l'agence RTM Alpes du Nord chargée d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

DECIDE :

Article 1

DE CONFIER un marché de prestations pour la réalisation d'une carte communale des aléas naturels prévisibles à la Société GEOLITHE, 181 Rue des Bécasses - 38920 CROLLES.

Article 2

Cette mission comprend deux phases :

- Phase 1 : réalisation de la carte des aléas naturels au prix de 7 450 euros HT
- Phase 2 : finalisation de la carte pour le dossier d'approbation de la révision du PLU au prix de 1 600 euros HT.

Article 3

La Société GEOLITHE sera rémunérée au fur et à mesure de la prestation d'une durée prévisionnelle de douze semaines.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 12 mars 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 9 / 2020

Objet : Contrat de location et maintenance d'un photocopieur pour les services administratifs de la Mairie avec la société KONICA-MINOLTA

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 4/2019 du 11 janvier 2019, du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1er de ladite délibération,
- Vu la proposition de contrat de location et maintenance d'un photocopieur pour les services administratifs de la Mairie de la société KONICA-MINOLTA Business Solutions France à Carrières-sur-Seine (78),

DECIDE :

Article 1

DE PASSER un contrat de location et maintenance avec la société KONICA-MINOLTA Business Solutions France – 365 route de St Germain 78420 CARRIERES-SUR-SEINE pour la location avec option d'achat d'un photocopieur pour les services administratifs de la Mairie.

Article 2

Le contrat de location est conclu pour une durée de 63 mois au coût de **788,99 € HT/trimestre**.

Article 3

DE PASSER un contrat d'entretien avec la société KONICA-MINOLTA Business Solutions France – 365 route de St Germain 78420 CARRIERES-SUR-SEINE pour la maintenance du copieur.

Article 4

Le contrat d'entretien est conclu pour une durée de 63 mois au coût de et **0,00490€ HT la copie noir blanc** et **0,0490€ HT la copie couleur**.

Article 5

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 16 mars 2020

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 10 / 2020	Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Morestel.
--------------	--

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 11,
- Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1,
- Vu l'impossibilité actuelle de réunir le conseil municipal et la demande pressante de subvention faite par l'Amicale des sapeurs-pompiers de Morestel en date du 6 avril 2020,

DECIDE :

Article 1

D'ATTRIBUER une subvention de 5232 euros à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Morestel au titre des subventions pour 2020.

Article 2

La dépense sera imputée au budget principal 2020 sur le compte 6574 « subventions aux associations ».

Article 3

Le Maire informera les conseillers municipaux de la présente décision sans délai et par tout moyen, conformément à l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 10 avril 2020



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 11 / 2020

Objet : Mission d'assistance et de conseil pour l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires aux travaux d'accessibilité PMR 3^{ème} tranche.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 4/2019 du 11 janvier 2019, du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1^{er} de ladite délibération,
- Vu la proposition de M. Philippe LEPLAIDEUR, architecte pour assister la commune dans l'obtention des autorisations d'urbanisme (DP et AT) nécessaires aux travaux d'accessibilité PMR à l'école Victor Hugo.

DECIDE :

Article 1

DE CONFIER à Philippe LEPLAIDEUR, architecte, 2 Rue des Tilleuls – 38280 VILLETTE D'ANTHON, une mission d'assistance et de conseil pour le montage des dossiers DP et AT nécessaires aux travaux d'accessibilité PMR de l'école Victor Hugo.

Article 2

La mission comprendra deux phases :

- Phase 1 : Etude et mise au point des plans et pièces graphiques nécessaires.
- Phase 2 : Montage du dossier avec formulaires réglementaires.

Article 3

DE FIXER la rémunération de Philippe LEPLAIDEUR, architecte, au montant forfaitaire de 1 500 € H.T soit 1 800 € TTC ;

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 05 mai 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE
De
MORESTEL**

N° 12 / 2020	Objet : Modification des régies de recettes du service de restauration scolaire de l'école maternelle Saint-Exupéry et primaire Victor Hugo.
---------------------	---

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 ABM du 21 avril 2006,
- Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 16/2020 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, article 1^{er} – alinéa 6, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 69/1980 du 5 décembre 1980 portant institution d'une régie de recettes pour le restaurant scolaire de l'école,
- Vu la décision n° 15/2011 du 16 août 2011 relative à la constitution d'une régie de recettes pour le service de restauration scolaire de l'école maternelle Saint-Exupéry,
- Vu la décision n° 12/2014 du 21 août 2014 modifiant la régie de recettes de la restauration scolaire de l'école élémentaire Victor Hugo,
- Vu les décisions n° 13/2014 du 21 août 2014, n° 25/2019 du 10 juillet 2019 et n° 49/2019 du 2 décembre 2019 modifiant la régie de recettes pour le service de restauration scolaire de l'école maternelle Saint-Exupéry,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 juin 2020,

DECIDE :

Article 1

Au 1^{er} septembre 2020, le nom de la régie du restaurant scolaire de l'école primaire Saint Exupéry est modifié et devient « Régie des restaurants scolaires des écoles communales ».

La régie du restaurant scolaire « Louis Rive » de l'école élémentaire Victor Hugo est clôturée. Sa gestion est transférée à la « Régie des restaurants scolaires des écoles communales ».

Article 2

Cette régie est installée à la Mairie, Place de l'hôtel de ville à Morestel.

Article 3

La régie encaisse les produits suivants :

- 1) Vente de repas aux enfants

Article 4

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) En numéraire
- 2) Par chèque
- 3) Par carte bleue

Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès du régisseur es qualité auprès de la Trésorerie de Morestel.

Article 5

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

Article 7

Le régisseur est tenu de verser au Centre des Finances Publiques de Morestel le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par semaine.

Article 8

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois.

Article 9

Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et sera intégré au RIFSEEP .

Article 11

Les suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 12

Le Maire de Morestel et le Comptable public assignataire du Centre de Finances Publiques de Morestel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à MORESTEL, le 16 juin 2020

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 13/2020

Objet : Mise en accessibilité des ERP 3^{ème} tranche - Ecole Victor Hugo

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020, du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Vu la consultation réalisée par voie de procédure adaptée pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité de l'école Victor Hugo,
- Vu le classement effectué des offres les mieux-disantes,

DECIDE :

Article 1

D'ATTRIBUER les marchés de travaux de mise en accessibilité de l'école Victor Hugo aux entreprises suivantes :

Lots	Nature des travaux	Entreprises retenues	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	Menuiserie	SARL MENUISERIE BONNAZ de VEYRINS-THUELLIN (38)	11 180,00	13 416,00
2	Plomberie	Ets Alain JUPPET de SERMERIEU (38)	4 223,00	5 067,60
3	Carrelage	BERTRAND Cédric CARRELAGE de CREYS-MEPIEU (38)	1 250,00	1 500,00
4	Electricité	SARL GAILLARD Electricité de VEYRINS-THUELLIN (38)	778,14	933,77
5	Plâtrerie - Peinture	Jean-Pierre DURAND de VEZERONCE-CURTIN (38)	5 690,00	6 828,00
6	Maçonnerie	NOMBRET de SAINT BENOIT (01)	17 878,50	21 454,20
7	VRD	PAILLET TP SARL de SERMERIEU (38)	6 105,00	7 326,00
MONTANT TOTAL			47 104,64	56 525,57

Article 2

DE REALISER toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.



Fait à MORESTEL, le 3 juin 2020,

Le Maire

Frédéric VIAL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication, notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 14/2020	Objet : Remboursement des réparations de deux barrières et d'un panneau de signalisation, situés avenue du pré du roi.
------------	--

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Vu le sinistre du 14 mai 2020, le véhicule de madame Amandine BARBIN, Kia Picanto DN-101-ZQ a endommagé deux barrières et un panneau de signalisation, situés avenue du pré du roi,
- Considérant la proposition d'indemnité faite par BPCE Assurances, pour les réparations du mobilier urbain d'un montant de 1 133.20 €,

DECIDE :

Article 1

D'ACCEPTER la proposition d'indemnité de 1 133.20 € reçue de BPCE Assurances.

Article 2

D'ENCAISSER le chèque de BPCE Assurances, n°6010422 émis par la Banque Natixis pour la somme de 1 133.20 € (mille-cent-trente-trois euros et vingt centimes).

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 25 juin 2020,

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
De
MORESTEL

N° 15 / 2020	Objet : Modification des régies de recettes du service de restauration scolaire de l'école maternelle Saint-Exupéry et primaire Victor Hugo.
---------------------	---

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 ABM du 21 avril 2006,
- Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 16/2020 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, article 1^{er} – alinéa 6, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 69/1980 du 5 décembre 1980 portant institution d'une régie de recettes pour le restaurant scolaire de l'école,
- Vu la décision n° 15/2011 du 16 août 2011 relative à la constitution d'une régie de recettes pour le service de restauration scolaire de l'école maternelle Saint-Exupéry,
- Vu la décision n° 12/2014 du 21 août 2014 modifiant la régie de recettes de la restauration scolaire de l'école élémentaire Victor Hugo,
- Vu les décisions n° 13/2014 du 21 août 2014, n° 25/2019 du 10 juillet 2019 et n° 49/2019 du 2 décembre 2019 modifiant la régie de recettes pour le service de restauration scolaire de l'école maternelle Saint-Exupéry,
- Vu la décision n° 12/2020 du 16 juin 2020, modifiant les régies de recettes du service de restauration scolaire de l'école maternelle Saint-Exupéry et primaire Victor Hugo,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 juin 2020,

DECIDE :

Article 1

Au 4 juillet 2020, le nom de la régie du restaurant scolaire de l'école primaire Saint Exupéry est modifié et devient « Régie des restaurants scolaires des écoles communales ».

La régie du restaurant scolaire « Louis Rive » de l'école élémentaire Victor Hugo est clôturée. Sa gestion est transférée à la « Régie des restaurants scolaires des écoles communales ».

Article 2

Cette régie est installée à la Mairie, Place de l'hôtel de ville à Morestel.

Article 3

La régie encaisse les produits suivants :

- 1) Vente de repas aux enfants

Article 4

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) En numéraire
- 2) Par chèque
- 3) Par carte bleue

Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès du régisseur es qualité auprès de la Trésorerie de Morestel.

Article 5

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

Article 7

Le régisseur est tenu de verser au Centre des Finances Publiques de Morestel le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par semaine.

Article 8

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois.

Article 9

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et sera intégré au RIFSEEP .

Article 11

Les suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 12

Cette décision annule et remplace la décision n° 12/2020 du 16 juin 2020.

Article 13

Le Maire de Morestel et le Comptable public assignataire du Centre de Finances Publiques de Morestel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à MORESTEL, le 25 juin 2020



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 16/2020	Objet : Marché d'aide à la maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les travaux de mise en accessibilité de la mairie.
------------	--

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020, du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1er, de ladite délibération,
- Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour élaborer et suivre le programme de travaux d'accessibilité de la mairie,

DECIDE :

Article 1

Il est confié une mission AMO à la société Conseil M.G.C., 702 Route des Alpes - 38510 VEZERONCE-CURTIN, pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité de la mairie.

Article 2

Cette mission sera rémunérée au prix de 1000 euros HT soit 1200 euros TTC et le règlement pourra se faire par acomptes, sur présentations de mémoires au fur et à mesure de son avancement.

- Assistance à l'élaboration du programme (AVP) : 300 euros HT
- Assistance à la consultation des entreprises (AMT) : 250 euros HT
- Assistance à la direction des travaux (DET) : 400 euros HT
- Assistance à la réception des travaux (AOR) : 50 euros HT

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 6 juillet 2020.



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 17/2020	Objet : Demande d'autorisation de travaux et demande de déclaration préalable pour les travaux d'accessibilité à l'école Victor Hugo.
------------	---

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020, du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 23 de l'article 1er, de ladite délibération,
- Considérant la nécessité de déposer une demande d'autorisation de travaux et une demande de déclaration préalable pour les travaux d'accessibilité à l'école Victor Hugo,

DECIDE :

Article 1

De déposer une demande d'autorisation de travaux et une demande de déclaration préalable pour les travaux d'accessibilité à l'école Victor Hugo.

Article 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 6 juillet 2020,



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N°18/2020	Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un plan de circulation dans le centre-ville
-----------	--

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/2020 du 27 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1er, de ladite délibération,
- Considérant la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre pour la réalisation d'un plan de circulation au centre-ville, consistant en divers travaux d'aménagement de la voirie communale rue Daubigny, rue de la Manine et place des 4 vies

DECIDE :

Article 1

Il est confié une mission de maîtrise d'œuvre à CONSEIL MGC, 702 route des Alpes – 38510 VEZERONCE-CURTIN, pour la réalisation de divers travaux d'aménagement de la voirie communale rue Daubigny, rue de la Manine et place des 4 vies.

Article 2

Cette mission comprendra :

- Etude d'avant-projet
- Etudes de projet
- Assistance à la passation des marchés de travaux
- Visa
- Direction des travaux
- Assistance à la réception

Cette mission sera rémunérée au prix de 26 830,05 € H.T, soit 6,9% d'un montant de travaux estimé à 371 450 € H.T dont 291 750 € en tranche ferme et 79 700 € en tranche optionnelle.

Article 3

La rémunération sera versée en plusieurs fois au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 27 juillet 2020,

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 19/2020	Objet : Remboursement de MMA des réparations du sinistre du 21/03/2020.
------------	---

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Vu le sinistre du 21 mars 2020, feu d'un container poubelle provoquant des dégâts à la verrière de l'école Victor HUGO à MORESTEL,
- Considérant la proposition d'indemnité faite par MMA IARD SA, assurance « dommages aux biens » de la ville de Morestel, pour les réparations de la verrière d'un montant de 8 907.60€ + un différé après réception des factures des travaux de 2 129.00€,

DECIDE :

Article 1

D'ACCEPTER la proposition d'indemnité de 8 907.60€ + 2 129.00€ en différé reçue de MMA IARD SA.

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 5 août 2020,

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
De

MORESTEL

N° 20 / 2020	Objet : Modification de la régie de recettes du camping municipal.
--------------	--

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 ABM du 21 avril 2006,
- Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 16/2020 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, article 1^{er} – alinéa 6, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté en date du 15 mai 1970 instituant une régie de recettes auprès de la Commune de Morestel,
- Vu la délibération n° 25/2015 du 8 avril 2015 fixant les tarifs du camping municipal,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 août 2020,

DECIDE :

Article 1

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 2

Le Maire de Morestel et le Comptable public assignataire du Centre de Finances Publiques de Morestel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à MORESTEL, le 6 août 2020

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 21/2020	Objet : Remboursement des réparations de la borne incendie, située carrefour route d'argent/rue Newton.
------------	---

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Vu le sinistre du 9 juin 2020, le véhicule de monsieur Jérémy GARRET, fourgon citroën CJ-125-KZ a endommagé une borne incendie, située au carrefour de la route d'argent et de la rue Newton,
- Considérant la proposition d'indemnité faite par MMA assurances des vallées, pour les réparations du mobilier urbain d'un montant de 1 590.54 € + un différé de 1 000.00€ qui sera transmis après réception de la facture des travaux,

DECIDE :

Article 1

D'ACCEPTER la proposition d'indemnité de 1 590.54 € + un différé de remboursement de 1 000.00 € reçue de MMA assurances des vallées.

Article 2

D'ENCAISSER le chèque de MMA assurances des vallées, n°1939245 émis par la Banque BNP Paribas pour la somme de 1 590.54 € (mille-cinq-cent-quatre-vingt-dix euros et cinquante-quatre centimes).

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 14 août 2020,

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 22 / 2020	Objet : Contrat de location de ruches entre Monsieur Frédéric JACOB et la Mairie de Morestel
--------------	--

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020, du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Vu le contrat de location de ruches présenté par Monsieur Frédéric Jacob domicilié 25 route de Saint Pierre à VALENCOGNE (38370),

DECIDE :

Article 1

De louer trois ruches à Monsieur Frédéric JACOB, apiculteur professionnel habitant 25 route de St Pierre à Valencogne 38730, et de les installer impasse des sources (parcelle cadastrée AH262) à Morestel pour la somme de 2 250€ par an.

Article 2

La durée de la location est d'un an à compter du 1^{er} mars 2021 et pourra être prolongée par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée avec AR.

Article 3

De régler cette location comme suit :

- 50% de la somme à la signature du contrat soit 1.125,00€
- 50% à la remise des pots de miel soit 1.125,00€

En contrepartie, la commune de Morestel conservera une partie de la production de miel.

Article 4

De verser à l'apiculteur, en cas de vol ou dégradation des ruches et essaims loués, une somme forfaitaire de 150€/ruche et 160€/essaim pour leur remplacement.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 8 septembre 2020

Le Maire, <

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 23/2020

Objet : Mise en accessibilité des ERP 3^{ème} tranche - Ecole Victor Hugo – Modification des marchés attribués

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020, du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Vu la décision n°13/2020 du 3/6/2020 attribuant les marchés aux entreprises retenues pour les travaux de mise en accessibilité de l'école Victor Hugo,
- Considérant la nécessité de revoir à la hausse ou la baisse le montant des marchés par rapport aux prestations effectuées et de constater l'intervention d'une nouvelle entreprise, OLIVIER Frères,

DECIDE :

Article 1

DE MODIFIER comme suit le montant des marchés de travaux de mise en accessibilité de l'école Victor Hugo et d'attribuer un lot serrurerie à l'entreprise OLIVIER Frères :

Lots	Nature des travaux	Entreprises retenues	Montant HT	+ Value - Value HT	Montant modifié HT	Montant modifié TTC
1	Menuiserie	SARL MENUISERIE BONNAZ de VEYRINS-THUELLIN (38)	11 180,00	+190	11 370,00	13 644,00
2	Plomberie	Ets Alain JUPPET de SERMERIEU (38)	4 223,00	-500,00	3 723,00	4 467,60
3	Carrelage	BERTRAND Cédric CARRELAGE de CREYS-MEPIEU (38)	1 250,00	-197,00	1053,00	1 263,60
4	Electricité	SARL GAILLARD Electricité de VEYRINS-THUELLIN (38)	778,14	+136,00	914,14	1 096,97
5	Plâtrerie - Peinture	Jean-Pierre DURAND de VEZERONCE-CURTIN (38)	5 690,00	+1 473,50	7 163,50	8 596,20
6	Maçonnerie	NOMBRET de SAINT BENOIT (01)	17 878,50	5 348,09	12 530,41	15 036,49
7	VRD	PAILLET TP SARL de SERMERIEU (38)	6 105,00	-3,25	6101,75	7 322,10
8	Serrurerie	OLIVIER Frères	-	4 146,00	4 146,00	4 975,20
MONTANT TOTAL			47 104,64	-102,84	47 001,80	56 402,16

Article 2

DE REALISER toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 9 septembre 2020,

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 24/2020

Objet : Remboursement des réparations de la borne incendie, située carrefour route d'argent/rue Newton.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Vu le sinistre du 9 juin 2020, le véhicule de monsieur Jérémy GARRET, fourgon citroën CJ-125-KZ a endommagé une borne incendie, située au carrefour de la route d'argent et de la rue Newton,
- Vu la décision n°21/2020 du 14 août 2020 acceptant la proposition d'indemnisation de 2 590.54 € de l'assureur MMA,
- Considérant la proposition d'indemnité faite par MMA assurances des vallées, pour les réparations du mobilier urbain d'un montant de 3 238.17 € (1 590.54 € d'indemnité immédiate, 647.63 € de différé après réception de la facture des travaux et 1 000.00 € de différé après obtention du recours pour le règlement de la franchise).

DECIDE :

Article 1

D'ACCEPTER la proposition d'indemnité de 3 238.17 € (1 590.54 € d'indemnité immédiate, 647.63 € de différé après réception de la facture des travaux et 1 000.00 € de différé après obtention du recours pour le règlement de la franchise) reçue de MMA assurances des vallées.

Article 2

D'ENCAISSER le chèque de MMA assurances des vallées, n°1049422 émis par la Banque Crédit du Nord pour la somme de 647.63 € (six-cent-quarante-sept euros et soixante-trois centimes).

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision n°21/2020 en date du 14 août 2020.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 10 septembre 2020,

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 25/2020	Objet : Contrat de maintenance pour l'entretien des défibrillateurs sur les ERP communaux.
------------	--

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Considérant la proposition faite pour la maintenance des défibrillateurs installés sur les ERP communaux par la société PREV'INTER, 5 bis Chemin du Stade, 69670-VAUGNERAY,

DECIDE :

Article 1

DE SIGNER un contrat de maintenance des défibrillateurs communaux avec la société PREV'INTER, 5 bis Chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY.

Article 2

La durée du contrat est d'un an, reconductible annuellement, par tacite reconduction.

Article 3

Le coût de maintenance est de 150 € HT par appareil et par an comprenant le changement des piles lithium tous les 5 ans et le déplacement du technicien.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 30 septembre 2020,

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
De
MORESTEL

N° 26 / 2020	Objet : Modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes du service de restauration scolaire des écoles.
--------------	--

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 ABM du 21 avril 2006,
- Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 16/2020 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, article 1er – alinéa 6, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 69/1980 du 5 décembre 1980 portant institution d'une régie de recettes pour le restaurant scolaire de l'école,
- Vu la décision n° 15/2011 du 16 août 2011 relative à la constitution d'une régie de recettes pour le service de restauration scolaire de l'école maternelle Saint-Exupéry,
- Vu la décision n° 12/2014 du 21 août 2014 modifiant la régie de recettes de la restauration scolaire de l'école élémentaire Victor Hugo,
- Vu les décisions n° 13/2014 du 21 août 2014, n° 25/2019 du 10 juillet 2019 et n° 49/2019 du 2 décembre 2019 modifiant la régie de recettes pour le service de restauration scolaire de l'école maternelle Saint-Exupéry,
- Vu la décision n° 12/2020 du 16 juin 2020, modifiant les régies de recettes du service de restauration scolaire de l'école maternelle Saint-Exupéry et primaire Victor Hugo,
- Vu la décision n° 15/2020 du 25 juin 2020 modifiant les régies de recettes du service de restauration scolaire de l'école maternelle Saint-Exupéry et primaire Victor Hugo,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 octobre 2020,

DECIDE :

Article 1

L'encaisse comprenant les paiements par chèques et cartes bleues, l'article 6 de la décision n° 15/2020 du 25 juin 2020 est modifié comme suit : « Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 € ».

Article 2

Le Maire de Morestel et le Comptable public assignataire du Centre de Finances Publiques de Morestel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à MORESTEL, le 2 octobre 2020

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 27/2020	Objet : Etude de faisabilité concernant le projet de sécurisation de la RD 244 en traversée d'agglomération.
------------	--

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Considérant la nécessité de réaliser une étude de faisabilité pour assurer la sécurisation de la RD 244 en traversée d'agglomération,

DECIDE :

Article 1

Il est confié une mission d'étude à la société Conseil MGC, 702 Route des Alpes – 38510 VEZERONCE-CURTIN, pour l'étude de faisabilité concernant un projet de sécurisation de la RD 244 dans la traversée d'agglomération.

Article 2

Cette mission comprendra :

- Les travaux topographiques : 1 950 € HT.
- Une étude de faisabilité : 5 250 € HT.

Cette mission sera rémunérée au prix de 7 200 euros HT soit 8 640 euros TTC payable en une ou plusieurs fois au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 15 octobre 2020,

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 28 / 2020

Objet : PRET DE 8 ŒUVRES de Pierre PATUREAU au
Centre Hospitalier de Morestel

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Vu la demande de prêt formulée par le Centre Hospitalier de Morestel,

DECIDE :

Article 1 : DE PRETER au Centre Hospitalier de Morestel les tableaux de la Collection Pierre Patureau suivants pour une année à compter du 15/10/2020 :

N°Inv	Titre	année	technique	dim. (HxLcm)	valeur déclarée
1	la tête en musique	1961	huile sur toile	67 x 53	2 744 €
6	soucis	1962	huile sur toile	61 x 50	2 195 €
10	le ballon rouge	1966	huile sur toile	81 x 54	4 573 €
20	les pommes	1981	huile sur toile	55 x 38	1 150 €
43	les bouteilles	1988	huile sur toile	73 x 60	3 658 €
50	la cheminée	1990	huile sur toile	81 x 65	2 875 €
51	intérieur d'antiquaire	1990	huile sur toile	81 x 65	4 573 €
57	baigneurs et pêcheurs	1991	huile sur toile	61 x 46	2 195 €
				Total	23 963 €

Article 2 : DE SIGNER la convention de prêt avec le Centre Hospitalier de Morestel.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, 15 octobre 2020

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 29/2020

Objet : Remboursement des réparations d'une jardinière et
d'une barrière de la rue Paul Claudel.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Vu le sinistre du 29 juillet 2020, le véhicule ED-412-HX de la SA Messagerie Oyonnaxienne a endommagé une jardinière et une barrière situées dans la rue Paul Claudel à Morestel,
- Considérant la proposition d'indemnité faite par la SA Messagerie Oyonnaxienne, pour les réparations du mobilier urbain d'un montant de 789.78 € par chèque de la Caisse d'Epargne n°9547317.

DECIDE :

Article 1

D'ACCEPTER la proposition d'indemnité de 789.78 € de la SA Messagerie Oyonnaxienne.

Article 2

D'ENCAISSER le chèque de la SA Messagerie Oyonnaxienne n°9547317 émis par la Caisse d'Epargne pour la somme de 789.78 € (sept-cent-quatre-vingt-neuf euros et soixante-dix-huit centimes).

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 21 octobre 2020,

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 30/2020	Objet : CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE DEPANNAGE INFORMATIQUE DU LOGICIEL DE GESTION DU CIMETIERE (R'CIM du GROUPE SIRAP)

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 30/2020 en date du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1^{er} de ladite délibération,
- Vu le projet de contrat de maintenance et dépannage du logiciel de gestion du cimetière communal, proposé par la société GROUPE SIRAP de ROMANS-SUR-ISERE (Drôme)

DECIDE :

Article 1

- DE SOUSCRIRE un contrat de maintenance et dépannage du logiciel de gestion du cimetière communal auprès du fournisseur GROUPE SIRAP de ROMANS SUR ISERE (Drôme).

Article 2

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Durée : un an reconductible
- Début du contrat au 22 octobre 2020
- Montant annuel : 380 € HT/an

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 27 octobre 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N°31/2020	Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un plan de circulation dans le centre-ville – Avenant n°1
-----------	--

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/2020 du 27 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1er, de ladite délibération,
- Vu le marché de maîtrise d'œuvre en date du 28 juillet 2020 avec Conseil MGC pour la réalisation d'un plan de circulation au centre-ville,
- Considérant la nécessité de modifier la répartition des honoraires entre tranche ferme et tranches optionnelles,

DECIDE :

Article 1

La mission de maîtrise d'œuvre à CONSEIL MGC, 702 route des Alpes – 38510 VEZERONCE-CURTIN, pour la réalisation de divers travaux d'aménagement de la voirie communale en centre-ville, est modifiée comme suit :

-Une tranche ferme de	19 675,90 € H.T
-Une tranche optionnelle 1 de	2 325,04 € H.T
-Une tranche optionnelle 2 de	4 829,11 € H.T

Soit un montant total de rémunération de 26 830,05 € H.T (sans changement).

Article 2

La rémunération sera versée en plusieurs fois au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 5 novembre 2020,

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N°32/2020	Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des chemins de Montgarrel et de Malissole
-----------	---

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/2020 du 27 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1er, de ladite délibération,
- Considérant la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre pour l'aménagement des chemins de Montgarrel et de Malissole,

DECIDE :

Article 1

Il est confié une mission de maîtrise d'œuvre à CONSEIL MGC, 702 route des Alpes – 38510 VEZERONCE-CURTIN, pour la réalisation de divers travaux d'aménagement de la voirie communale, chemin de Montgarrel et chemin de Malissole.

Article 2

Cette mission comprendra :

- Etudes d'avant-projet
- Etudes de projet
- Assistance à la passation des marchés de travaux
- Visa
- Direction des travaux
- Assistance à la réception

Elle sera rémunérée au prix de 46 271,40 € H.T, soit 6,9% d'un montant de travaux estimé à 670 600 € H.T. Elle se décompose comme suit :

- Une tranche ferme de 29 812,56 € H.T
- Une tranche optionnelle 1 de 8 899,50 € H.T
- Une tranche optionnelle 2 de 6 491,40 € H.T
- Une tranche optionnelle 3 de 1 067,94 € H.T

Article 3

La rémunération sera versée en plusieurs fois au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 5 novembre 2020,

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N°33/2020	Objet : Abandon partiel pour l'année 2020 des loyers de Mme Sybille GIRARD et Mme BERTULESSI Nadine
-----------	---

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/2020 du 27 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 4 de l'article 1er, de ladite délibération,
- Considérant que le contexte sanitaire a empêché l'ouverture des commerces à Morestel pendant les deux phases de confinement et que deux des locataires de la commune se trouvent dans l'impossibilité de régler leur loyer,

DECIDE :

Article 1

D'abandonner le loyer de Mme Sybille GIRARD, gérante de l'Armoire aux enfants, pour les mois de mars, avril, mai, juin, octobre, novembre et décembre 2020, soit 4 550 euros.

Article 2

D'abandonner le loyer de Mme Nadine BERTULESSI, gestionnaire de la galerie de peinture, pour les mois d'avril, mai, juin, octobre, novembre et décembre 2020, soit 1 817,16 euros.

Article 3

Le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire du Centre de Finances Publiques de Morestel sont chargés chacun, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 24 novembre 2020,

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 34/2020

**Objet : Remboursement des réparations d'une barrière
située dans la Grande Rue à Morestel.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Vu le sinistre du 22 octobre 2020, le camion de la société FRANCOIS Horticulture a endommagé une barrière située dans la Grande Rue à Morestel,
- Considérant la proposition d'indemnité faite par l'assureur Pacifica de la société FRANCOIS Horticulture, pour les réparations du mobilier urbain d'un montant de 411.78 € par chèque du Crédit Agricole n°4135563.

DECIDE :

Article 1

D'ACCEPTER la proposition d'indemnité de 411.78 € de Pacifica, assureur de la société FRANCOIS Horticulture.

Article 2

D'ENCAISSER le chèque de Pacifica n°4135563 émis par le Crédit Agricole pour la somme de 411.78 € (quatre-cent-onze euros et soixante-dix-huit centimes).

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 30 novembre 2020,

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 35/2020

Objet : Vente du fourgon Fiat Ducato FV-022-JL (ancienne immatriculation 568 CWK 38) aux Ets Louvet Autos.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 9 de l'article 1^{er}, de ladite délibération, prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- Considérant la proposition d'achat du fourgon Fiat Ducato FV-022-JL (ancienne immatriculation 568 CWK 38) des Ets Louvet Autos pour un montant de 2 000,00 € TTC.

DECIDE :

Article 1

D'ACCEPTER la proposition d'achat en l'état du fourgon Fiat Ducato FV-022-JL (ancienne immatriculation 568 CWK 38) des Ets Louvet Autos de 2 000,00 € TTC.

Article 2

DE SIGNER le certificat de cession et D'ENCAISSER le montant de 2 000,00 € TTC (deux mille euros) émis par les Ets Louvet Autos.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 30 novembre 2020,

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 36/2020	Objet : Demande de subvention au département de l'Isère pour les travaux de mise en accessibilité des ERP communaux (4 ^{ème} tranche)
------------	--

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 22 de l'article 1^{er} de ladite délibération, prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention,
- Considérant la politique d'aide du département de l'Isère en faveur des travaux sur les bâtiments communaux,
- Considérant les travaux de mise en accessibilité des ERP communaux (4^{ème} tranche) que la municipalité souhaite réaliser en 2021,

DECIDE :

Article 1

De solliciter l'aide du département pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux suivants :

→ Le cinéma, la maison Claret, l'espace pictur'Halles, le club house du tennis, le cimetière, (accès et sanitaires), le bâtiment du Haras, la salle de danse, la salle du secours catholique, les douches de la salle de l'Amitié et de la salle Rober Calza.

Article 2

Le montant prévisionnel des travaux est de 131 655 € H.T soit 157 986 € TTC.

Article 3

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT
Département	32 913,00 €
Autofinancement	98 742,00 €
Total	131 655,00 €

Article 4

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

- début des travaux : 2^{ème} trimestre 2021
- fin des travaux : 4^{ème} trimestre 2021

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Directeur de la Maison du département, Territoire du Haut Rhône Dauphinois et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 2 décembre 2020,

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 37/2020

Objet : Remboursement des réparations d'une barrière
située dans la Grande Rue à Morestel.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Vu le sinistre du 16 octobre 2020, le camion de la société TRANSMEL a endommagé une barrière située dans la Grande Rue à Morestel,
- Considérant la proposition d'indemnité faite par la société TRANSMEL, pour les réparations du mobilier urbain d'un montant de 411,78 € par chèque de la Société Générale n°0000131.

DECIDE :

Article 1

D'ACCEPTER la proposition d'indemnité de 411,78 € de la société TRANSMEL.

Article 2

D'ENCAISSER le chèque de la société TRANSMEL n°0000131 émis par la Société Générale pour la somme de 411,78 € (quatre-cent-onze euros et soixante-dix-huit centimes).

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 18 décembre 2020,

Le Maire,



Frédéric VIAL